



# Contrat d'abonnement

Entre les soussignés,

**City Roul'**, SAS au capital de 100.000 € dont le siège social est sis 12 quai Duguay Trouin à Rennes (35000) immatriculée au RCS de Rennes sous le numéro 521 956 763, représentée par son Président, Monsieur Pascal ROUX, dénommée "**la société**", d'une part,

Et,

Nom : ..... Prénom : .....

Date de naissance : ..... Lieu : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville : .....

Téléphone : ..... Portable : .....

E-mail : .....

Dénotmé (e) "**l'abonné**", d'autre part,

L'abonné choisit la formule (Tarifs page 7):

- City Roul' Perso (9€/mois)
- City Roul' Famille (18€/mois)
- City Roul' Campus (5€/mois)

Option Rachat de Franchise (3€/mois) :       OUI       NON

L'abonné déclare pour lui-même, et pour le(s) conducteur(s) supplémentaire(s) référencés en annexe 3 :  
- être titulaire d'un permis de conduire en cours de validité (joindre une photocopie du permis de conduire)  
- ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation pour état d'ivresse au cours des cinq dernières années  
- ne pas avoir fait l'objet d'un retrait de permis supérieur à quarante-cinq jours au cours des trois dernières années  
- **avoir pris connaissance et accepte, les conditions de location ci-après.**

Fait à Rennes, le ....., en deux exemplaires.

**L'abonné (e)**

*Signature précédée de la mention "lu et approuvé »*

**City Roul'**

*Cachet et signature*



# Conditions générales de location

## Article 1 – Objet du contrat

City Rou' met à la disposition de l'abonné désigné ci-dessus, qui l'accepte selon les termes et conditions du présent contrat, des véhicules dont la circulation est autorisée uniquement dans les pays membres de l'Union Européenne (UE).

## Article 2 – Abonnement & Conditions requises pour louer

Le service de mise à disposition de véhicules de tourisme ou d'utilitaires en utilisation partagée ponctuelle - proposé par City Rou' - est réservé aux abonnés, tant au profit des personnes physiques majeures que des conducteurs désignés par les personnes morales ayant souscrit un abonnement au service.

L'abonné et/ou tout conducteur désigné au contrat doit être âgé de plus de 18 ans et titulaire d'un permis de conduire en cours de validité depuis plus d'un an au moment de la prise de possession du véhicule. Pour les personnes morales, le responsable légal de l'entreprise devra s'assurer de l'âge et de la validité du permis de conduire de la personne qu'il autorise à conduire le véhicule. City Rou' ne pourrait être tenue pour responsable d'une erreur d'appréciation des services de l'abonné en tant que personne morale.

L'abonné ne doit pas avoir fait l'objet d'une condamnation pour état d'ivresse au cours des cinq dernières années et ne pas avoir fait l'objet d'un retrait du permis de conduire supérieur à 45 jours au cours des trois dernières années.

L'abonnement est subordonnée à la fourniture de certains éléments justificatifs, et notamment :

- Une copie du permis de conduire de tous les conducteurs associés au contrat pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, le responsable légal de l'entreprise « abonnée » devra s'assurer de l'âge et de la validité du permis de conduire de la personne qu'il autorise à conduire le véhicule. Toutefois, City Rou' se réserve la possibilité de demander au responsable légal de l'entreprise « abonnée » de produire toutes pièces justificatives permettant à la société d'apprécier la qualité des conducteurs, et notamment leur permis de conduire. Sur demande de City Rou', ces documents devront être fournis dans un délai maximum de quarante-huit heures.

- Un justificatif de domicile de moins de trois mois pour les particuliers, un extrait K Bis de moins de trois mois pour les entreprises ou un récépissé de déclaration en Préfecture pour les associations.

- Un relevé d'identité bancaire

Ainsi que le versement des frais d'abonnement, et notamment :

- Les frais de dossiers correspondant à la formule choisie par l'abonné selon les modalités définies dans l'annexe « tarifs » du présent contrat.

- Le dépôt de garantie encaissé selon les modalités définies dans l'annexe « tarifs » du présent contrat.

- Le chèque de caution non encaissé selon les modalités définies dans l'annexe « tarifs » du présent contrat.

City Rou' se réserve le droit de vérifier l'exactitude de l'ensemble des documents qui lui sont remis par l'abonné. En cas d'insuffisance de garantie, City Rou' se réserve le droit de refuser la demande d'abonnement.

L'abonné s'engage à informer City Rou' dans un délai maximum de 15 jours de toute modification de ses renseignements sous peine de résiliation du présent contrat de plein droit par la société.

## Article 3 – Durée du contrat

Le contrat est conclu pour une durée indéterminée. La résiliation par l'une des parties se fait conformément à l'article 9 "Fin de contrat".

## Article 4 – Réservation

Le véhicule doit être réservé préalablement à toute utilisation par Internet et/ou par téléphone. City Rou' ne peut être tenue pour responsable des dommages liés au fait qu'un véhicule réservé ne soit pas disponible.

La réservation doit être communiquée au système de réservation suffisamment longtemps à l'avance. Cela s'applique en particulier aux réservations concernant les week-ends, les jours fériés ou qui dépassent une durée d'une journée. Elle doit être effectuée personnellement et mentionner le nom, le numéro d'adhérent, le lieu de prise du véhicule, le véhicule souhaité et la période d'utilisation. L'enregistrement de la réservation doit, pour être valable, être confirmé à l'abonné soit oralement en cas de réservation par téléphone, soit par un message via Internet (ou tout autre message similaire et/ou de même nature). Après confirmation, la réservation engage les deux parties.

Toute réservation peut être modifiée ou annulée. Une annulation effectuée moins de quatre (4) heures avant le début de la location est facturée selon le tarif en vigueur.

City Rou' pourra, à la demande de l'abonné et à titre d'information non contractuelle, fournir une estimation du montant total de la location envisagée ; étant entendu que le montant réel de cette dernière lui sera facturé au retour du véhicule au vu de la réalité de la prestation.

Dans le principe, les véhicules de la société sont attribués en respectant l'ordre d'arrivée des réservations.

Les véhicules peuvent être réservés jusqu'à trois mois à l'avance. L'utilisation sans réservation valable est interdite et peut entraîner la résiliation du contrat sans préavis.

Si des restrictions d'utilisation de certains véhicules sont décidées, l'indication est signalée à l'abonné au moment de la réservation et est opposable à l'abonné.

## Article 5 – Durée de la location - Livraison - Restitution

La durée minimale de location est d'une heure. Toute heure entamée sera due.

Les véhicules de City Rou' peuvent être empruntés à chaque demi-heure ou à chaque heure entière, mais uniquement pour des heures entières. Ils sont à rendre dans les délais convenus.

En cas de retard, l'abonné doit avertir la centrale de réservation par téléphone. Les frais supplémentaires qui découlent d'un retard (ex. l'annulation ou le décalage d'une réservation ultérieure) sont à la charge de l'abonné retardataire conformément à l'annexe 2 des présentes.

Les véhicules de City Rou' sont mis à disposition à des emplacements fixes, si possible réservés. Si à la restitution du véhicule, il reste moins d'un quart dans le réservoir de carburant, l'abonné fera lui-même le plein de carburant qu'il réglera soit avec la "carte accréditive" présente dans chaque véhicule aux frais de City Rou', soit en avançant la somme qui lui sera remboursée sur présentation d'un justificatif. A défaut la société fera le plein de carburant et facturera cette prestation (hors carburant) à l'abonné.



En cas d'erreur de choix de carburant par l'abonné (ex Gasoil à la place de l'essence sans plomb), les frais de dépannage, de remorquage, les frais de vidange du réservoir, de nettoyage des circuits d'alimentation et éventuels remplacements de pièces endommagées ou détériorées sont à la charge de l'abonné. En cas de panne d'essence, l'abonné est responsable des détériorations causées au système d'alimentation du véhicule. Les réparations consécutives à ce type de pannes sont à la charge de l'abonné.

La location est consentie pour une durée déterminée, sauf prorogation, soit accordée par City Roul', soit résultant du défaut de restitution de l'ensemble des documents, équipements et accessoires fournis par City Roul' avec le véhicule, la location étant dans ce cas prolongée jusqu'à la production d'une déclaration officielle de perte par l'abonné. Ce dernier sera tenu de régler, outre le montant de la location tenant compte de cette prorogation, les frais de reconstitution desdits documents ou de remise en état des équipements et accessoires.

A défaut de restitution du véhicule à l'échéance convenue, l'abonné sera débiteur des sommes afférentes à la location courant jusqu'à la reprise du véhicule, sauf cas de force majeure (tel que prévu par la loi), si l'abonné n'a commis aucune faute. City Roul' s'engage à remettre un véhicule en bon état. Faute de réserve de sa part en particulier sur l'état de la carrosserie avant le départ, l'abonné sera présumé avoir reçu le véhicule en bon état apparent. Toutes réserves sur l'état du véhicule, les documents, équipements ou accessoires fournis, doivent être formulées par l'abonné au moment de la prise en charge du véhicule, soit par téléphone, soit à l'aide des documents ou procédures mis à sa disposition par la société.

Le véhicule doit être restitué dans un état identique à celui d'origine, à la date, l'heure et à l'endroit prévu lors de la réservation. L'abonné est tenu responsable du véhicule jusqu'à sa restitution complète ainsi que celle des papiers administratifs et des clefs s'y rapportant.

Le véhicule est considéré comme restitué lorsqu'il stationne à son emplacement habituel correctement verrouillé, avec l'ensemble des papiers et que les informations demandées dans la fiche de trajet - le cas échéant - ont été correctement et lisiblement indiquées, qu'elles reflètent la réalité.

#### **Article 6 – Utilisation du véhicule – Entretien – Réparations**

La mise à disposition du véhicule est consentie au seul signataire du présent contrat qui s'engage à ne laisser conduire le véhicule par d'autres personnes que celles agréées par City Roul'. Les conducteurs agréés agissent comme mandataires de l'abonné, lequel reste entièrement responsable du véhicule solidairement avec le conducteur. Le conducteur agréé doit être titulaire d'un permis de conduire de plus d'un an en cours de validité et correspondant à la catégorie du véhicule loué. L'abonné ou son mandataire s'engage à ne pas utiliser le véhicule à des fins illicites et à ne pas l'emmener hors du territoire de la Communauté Européenne sans l'autorisation écrite de City Roul'.

L'abonné ou son mandataire doit se conformer aux règles de conduite prévues au Code de la Route et aux règlements de police en vigueur.

Le véhicule ne doit pas être utilisé en dehors des voies carrossables, pour le transport à titre onéreux, pour l'apprentissage de la conduite, pour les essais ou préparations à des compétitions sportives automobiles ou reconnaissances d'itinéraires de rallyes ou par toute personne sous l'influence d'alcool ou de produits stupéfiants.

**L'abonné ou son mandataire reconnaît avoir été dûment averti que toute fausse déclaration relative au permis de conduire ou à son âge entraînera de plein droit la perte du bénéfice d'assurance à son égard sans préjudice de tous dommages et intérêts.**

Le véhicule ne peut être utilisé que conformément à sa destination. Il ne peut notamment être utilisé :

1. En surcharge. Le véhicule mis à disposition de l'abonné transportant un nombre de passagers supérieur à celui autorisé ou un chargement dont le poids excède la charge utile du dit véhicule.
2. Pour propulser ou tirer tout véhicule quelconque ou remorque.
3. Pour transporter des marchandises dangereuses inflammables ou explosives.

**En cas d'inobservation de ces prescriptions, l'abonné serait responsable des conséquences dommageables quelle que soit leur importance et serait déchu de plein droit du bénéfice de l'assurance. Il serait également tenu de payer les amendes, les frais et indemnités diverses, occasionnés par les sinistres consécutifs aux manquements susmentionnés.**

Toute publicité de quelque nature que ce soit, est interdite sur les véhicules sauf accord préalable de City Roul'.

**Par respect pour les autres utilisateurs, il est strictement interdit de fumer à bord des véhicules. Toute personne ne respectant pas cette règle s'expose à des sanctions, et notamment la résiliation de l'abonnement.**

L'abonné a la garde juridique du véhicule et en est responsable. Il s'engage, hors des périodes de conduite, à le garer en lieu sûr, à activer l'alarme, le cas échéant, à fermer le véhicule à clé et à verrouiller l'antivol. City Roul' n'est pas responsable de la perte ou des dommages atteignant les objets laissés à bord du véhicule.

L'abonné s'engage à communiquer à City Roul' sans délai toute perte des clés du véhicule. S'il néglige volontairement de le faire, l'abonné sera tenu pour responsable des dommages qui en découleraient. L'abonné n'a pas le droit de faire reproduire les clés.

L'abonné s'engage à utiliser le véhicule « en bon père de famille » et procédera de ce fait régulièrement à la vérification des niveaux d'huile, de lubrifiant et de liquide de refroidissement moteur, ou tout autre fluide. Toute autre intervention est subordonnée à l'autorisation de City Roul'.

Les opérations d'entretien courant sont effectuées par City Roul' ou sous-traitées en dehors des périodes de location des véhicules. Toute observation sur l'entretien du véhicule devra être signalée à la centrale de réservations et consignée dans le cahier de bord du véhicule, le cas échéant.

Toute anomalie de nature à empêcher la poursuite normale de la location sera immédiatement portée à la connaissance de City Roul' par l'abonné, afin de convenir, le cas échéant et d'un commun accord, des conditions de poursuite de la location.

En cas de détérioration d'un ou plusieurs pneumatiques pour une autre cause que l'usure normale, leur remplacement sera à la charge intégrale de l'abonné.

Les véhicules sont nettoyés régulièrement afin d'assurer un minimum de confort à chaque utilisateur. En cas de restitution d'un véhicule anormalement sale (détritus, tâches sur les sièges ou garnitures de portes.....), l'abonné se verra facturer le nettoyage du véhicule conformément à l'annexe 2 des présentes.

#### **Article 7 – Assurances**

1. Responsabilité civile

City Roul' a souscrit une police d'assurance pour le risque "responsabilité civile" pouvant incomber à l'abonné dans les limites



de la loi 27 février 1958 instituant une obligation d'assurance en matière de circulation des véhicules terrestres à moteur. Ont la qualité d'assuré : l'abonné ou son mandataire, lorsqu'ils sont locataires du véhicule, tout gardien ou conducteur préalablement autorisé par la société. Le véhicule n'est assuré que pour la durée de la location. Passé le délai de location, et sauf si la prolongation est acceptée, City Roul' décline toute responsabilité pour les accidents que l'abonné aurait pu occasionner et dont il devra faire son affaire personnelle.

## 2. Autres garanties

**Bris de glaces** : Le véhicule est assuré contre le bris de glaces, avec franchise.

**Incendie** : Le véhicule est assuré contre l'incendie accidentel à l'exclusion des vêtements, animaux ou marchandises transportés pour lesquels l'abonné reste son propre assureur.

**Vol** : Le véhicule est assuré contre le vol. L'abonné ayant la garde du véhicule, il s'engage hors des périodes de conduite à brancher l'alarme s'il y en a une, à verrouiller l'antivol.

En cas de vol, l'abonné ou son mandataire doit remettre à la société le récépissé de déclaration de vol des autorités de police dans un délai de quarante-huit heures maximum. Dans ce cas, et si les conditions ont été respectées, l'abonné règle le montant de la franchise ou de la franchise réduite correspondante à la catégorie du véhicule selon le tarif en vigueur. A défaut, tout retard de déclaration ou de non-respect des conditions entraîne une déchéance de garantie et le véhicule sera facturé à l'abonné sur la base de la facture d'achat du véhicule si celui-ci a moins de six mois, sinon sur la valeur "argus" hors taxes et les accessoires de la valeur comptable dans les livres de la société majorée de 10% à titre de pénalités.

**Dommmages** : La responsabilité de l'abonné pour les dommages accidentels au véhicule est engagée à concurrence des franchises totales ou partielles suivant le tarif général en vigueur à la date d'utilisation du véhicule. Ce montant de franchise sera encaissé par City Roul' dans l'attente d'un rapport d'expertise (il est à noter qu'autant de franchises seront encaissées que de sinistres) même en cas d'absence de dommage au véhicule de City Roul'. Le montant de cette franchise sera restitué à l'abonné non responsable si et quand City Roul' aura été intégralement indemnisée de tous dommages résultant de l'accident par la compagnie adverse.

## 3. Réduction de franchise

En payant un supplément d'abonnement, le cas échéant, l'abonné qui réduit la franchise écarte partiellement sa responsabilité quant aux dommages accidentels au véhicule selon le tarif en vigueur concernant la réduction de franchise.

Exclusion à la réduction de franchise : la franchise totale sera à la charge de l'abonné lorsque les dégâts occasionnés au véhicule résultent :

- d'une violation caractérisée du code de la route, telle que le non-respect d'un feu rouge, circulation sur la partie gauche de la chaussée, violation d'un sens interdit, etc....

- d'une négligence de l'abonné dans la conduite, le stationnement, ou l'utilisation générale du véhicule, en particulier tous dégâts survenus sous le véhicule, et tous dommages consécutifs à l'insuffisance des niveaux d'eau et d'huile, à contrôler par l'abonné tous les 1000 kilomètres.

- des constats amiables incomplets ou inexploitable (illisible par exemple) et/ou non signés par le ou les conducteurs impliqués dans l'accident.

## 4. Hors assurances

Reste entièrement à la charge de l'abonné :

- les dommages causés au véhicule aux parties basses (sous l'axe des roues) chocs contre souche d'arbre, trottoirs, tout autre objet sur la chaussée.

- les dommages causés au véhicule aux parties supérieures du volant en cas de chocs contre les ponts, porches, enseignes, tunnels, balcons, branches d'arbres ou tout autre objet en hauteur. L'abonné déclare être prévenu de la hauteur exacte et des dangers graves qui pourraient occasionner un choc sur les parties hautes.

- les coups sur le toit ou la détérioration des capotes et armatures de capotes.

- les détériorations de pneumatiques, de jantes, de rétroviseurs, et accessoires, tels que l'auto radio, ainsi que les glaces latérales et arrières.

- les frais de rapatriement et d'immobilisation par suite de panne résultant de négligence, défaillance de l'abonné, abandon du véhicule, accident, vol.

- une indemnité en cas où le véhicule est restitué à l'état d'épave, équivalente à trente jours du tarif journalier. Sera considéré comme épave tout véhicule dont le coût de réparation serait égal ou supérieur à sa valeur vénale.

- les dommages dus au gel restent toujours à la charge de l'abonné, même en cas de fourniture d'antigel par la société.

- les dégâts occasionnés au véhicule par le transport de tous objets, marchandises ou animaux.

- les réparations, échanges de pièces résultant d'usure anormale (en particulier l'embrayage), de négligence, de perte, de vol, de cause indéterminée à la charge de l'abonné. L'abonné ne peut se charger des travaux de réparation ou d'entretien, sauf accord préalable écrit de la société.

- les dommages causés au véhicule en cas de conduite en état d'ivresse, ou sous l'emprise de la drogue, ou encore en cas d'utilisation du véhicule obtenu au moyen d'un nom, d'une qualité, d'un âge faux.

**Assurance marchandises transportées** : L'assurance des marchandises transportées et des animaux reste à la charge de l'abonné.

**Assistance au véhicule et aux personnes** : En payant le supplément de location "assistance", si celle-ci est disponible, l'abonné bénéficie d'une garantie assistance technique et médicale.

## Article 8 – Accidents & déclarations

Tout accident doit être **immédiatement et au plus tard dans les 48 heures** signalé par écrit à City Roul' sous peine de déchéance du bénéfice de l'assurance. L'abonné et/ou le conducteur devront :

- **S'il y a des blessés : Prévenir immédiatement les autorités de police.**

- Rédiger lisiblement même en cas de dégâts matériels avec ou sans tiers un constat amiable spécifiant l'identité des tiers, les circonstances détaillées de l'accident et contresigné (si possible par le ou les conducteurs de(s) l'autre(s) véhicule(s) impliqué(s) dans l'accident dans tous les cas, et procurer les noms des témoins de l'accident dans toute la mesure du possible).

- A défaut, l'abonné devra de plein droit payer une indemnité minimum égale au montant de la franchise même s'il a souscrit l'option réduction de franchise.

## Article 9 – Facturation & Règlement du prix de l'abonnement, la location, charges diverses et accessoires

*Les tarifs en vigueur sont annexés au présent contrat. Ils sont modifiables sans préavis.*



L'abonné est redevable :

- du montant de l'abonnement correspondant à la formule choisie par l'abonné, lui permettant d'accéder au service de véhicules partagés proposé par City Roull'
- du montant de l'abonnement pour conducteur supplémentaire, et/ou tous autres suppléments ou frais divers applicables aux taux et tarif en vigueur
- du montant de dépôt de garantie correspondant à la formule d'abonnement choisie
- du montant de la caution en vigueur au jour de la location. Cette caution permet de couvrir le préjudice subi par City Roull', relevant d'une faute imputable à l'abonné (exemple : vol ou dommage au véhicule)
- des frais de location se rapportant à la durée de la location et au kilométrage parcouru, calculés aux taux et tarifs en vigueur au jour de la location. Si pour quelque raison que ce soit, le compteur kilométrique n'avait pu fonctionner correctement, l'abonné devra un forfait de 50 kilomètres par heure de location.
- des pneumatiques; l'abonné vérifiera régulièrement la pression des pneumatiques et leur bon état en fonction des réglementations en vigueur. En cas d'usure anormale, il en demandera le remplacement à City Roull'. En cas de détérioration des pneumatiques pour une cause autre que l'usure normale, l'abonné s'engage à les remplacer immédiatement à ses frais par des pneumatiques identiques, de la même marque, après accord de City Roull'.
- des frais de retour, si le véhicule n'est pas restitué au lieu de prise en charge.
- des frais liés à une utilisation non conforme du véhicule ou au non-respect des procédures telles que définies au contrat (abandon, défaut d'information du cahier de bord, ...);
- de tous impôts ou taxes afférents à la location ou tout montant facturé par City Roull' à titre de remboursement de ces impôts et taxes ;
- de toutes amendes dues au titre de toute infraction commise par l'abonné ou tout autre utilisateur du véhicule à quelque titre que ce soit, ainsi qu'à tous frais liés à des poursuites judiciaires ;
- des frais de remplacement ou de réparation et d'immobilisation du véhicule endommagé ou volé, aux frais de réparation non couverts par les assurances, notamment la franchise, et les frais d'entreposage.

La facturation mensuelle est établie par City Roull' grâce au système informatisé et automatisé installé dans les voitures. En cas de non fonctionnement de ce système ou d'absence de ce système dans quelque voiture que ce soit, il pourra être demandé à l'abonné de noter le kilométrage et l'horaire au départ et retour du véhicule. A défaut de règlement, l'abonné verra ses droits à location suspendus jusqu'à régularisation de sa situation.

A défaut de règlement du solde éventuellement dû par l'abonné, ce dernier devra régler, outre les frais engagés par City Roull' pour le recouvrement de sa créance (y compris les intérêts moratoires), une indemnité fixée forfaitairement à 20 % du solde débiteur à titre de clause pénale sans qu'il y ait besoin de mise en demeure préalable, par dérogation à l'article 1153 du code civil, et conformément à l'article 1226 du code civil.

#### Article 10 – Fin de contrat

Le contrat d'utilisation prend fin du fait de la résiliation par l'une des parties au contrat, à l'issue de la période initiale définie aux conditions particulières. D'une façon générale, cette période initiale ne pourra être inférieure à trois mois et ne pourra excéder douze mois, selon la formule d'abonnement choisie.

Le préavis est fixé au terme du mois de la réception de la résiliation qui doit être notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception ou par courriel. Le délai de préavis court à compter de la réception d'envoi du courrier de résiliation par une des parties.

La société peut résilier le contrat d'abonnement à tout moment, sans préavis, dans les cas particuliers suivants :

- conduite sans permis de conduire valable
- conduite sous imprégnation alcoolique, sous l'emprise de stupéfiants ou médicamenteuse susceptible d'altérer les capacités de conduite
- utilisation d'un véhicule sans réservation préalable
- utilisation par des conducteurs non déclarés sur le contrat d'abonnement
- accidents fréquents
- annulations fréquentes de réservation
- plusieurs incidents de paiement
- dépassement répété de la durée d'utilisation convenue, et notamment si cette dernière dépasse quatre heures,
- tout comportement de nature à entraver la bonne marche du service mis en place par City Roull'.

Si la résiliation sans préavis est prononcée au moment où l'abonné utilise un véhicule de City Roull', elle prendra effet à l'issue de cette utilisation.

Si à l'adhésion, l'abonné a versé un dépôt de garantie, une caution, ces sommes lui seront remboursées à la fin du contrat, sans intérêts, après règlement des dernières factures, et dans la mesure où il n'est plus redevable à quelque titre que ce soit vis à vis de City Roull'. Les frais d'utilisation sont calculés selon le barème en vigueur à la date de résiliation du contrat.

L'utilisateur n'est plus lié au contrat à partir du moment où toutes les clefs et cartes qui lui ont été confiées ont été restituées en bon état à City Roull' et dans la mesure où la société n'a plus aucun grief à faire valoir vis-à-vis de l'abonné.

#### Article 11 – Dispositions diverses

Tout incident ou litige pourra à la demande des parties donner lieu à une expertise contradictoire dans un délai de 8 jours aux frais du demandeur.

Toute réclamation relative à la facturation des prestations énumérées aux présentes devra être formulée au plus tard un mois à compter de la date d'émission de la facture.

Le présent contrat ne pourra être modifié que par avenant écrit et signé des deux parties, à l'exception des tarifs qui peuvent être modifiés sans préavis. La modification des tarifs ne remet pas en cause la validité du présent contrat. Toutefois, toute modification des tarifs devra être portée à la connaissance de l'abonné par affichage sur le site [www.cityroull.com](http://www.cityroull.com) quinze jours avant son application effective.

L'abonné demeure seul responsable en vertu de l'article 21 de l'ordonnance n°58-121 du 15 décembre 1958, des amendes, contraventions, procès-verbaux et poursuites douanières établis au titre de la période de sa (ses) location(s). En conséquence, il s'engage à rembourser à City Roull', tout frais de cette nature éventuellement payés en ses lieux et places, et à lui verser une indemnité forfaitaire de 150 € pour le temps perdu à ces tractations.

En aucune circonstance, l'abonné ne pourra réclamer des dommages et intérêts soit pour retard dans la livraison du véhicule, soit pour annulation de la location, ou immobilisation, dans le cas de pannes ou de réparations intervenues au cours de la location.

City Roull' ne pourra être tenue pour responsable des pertes, vols ou dommages causés à tous biens et valeurs quelconques transportés ou laissés par l'abonné ou par toute autre personne dans/ou sur le véhicule pendant la durée de la location ou après la restitution du véhicule à City Roull'.



D'une manière générale, la responsabilité de City Roul' ne pourra être mise en cause concernant les dommages causés à l'abonné ou toute personne utilisant les véhicules à quelque titre que ce soit, sauf à démontrer la responsabilité pleine et entière de City Roul'.

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, l'abonné bénéficie d'un droit d'accès et de rectification quant aux informations nominatives le concernant contenues dans les fichiers de City Roul'. Pour ce faire, l'abonné peut s'adresser au siège social de la société.

#### **Article 12 – Utilisation de la carte RFID et de l'informatique embarquée des véhicules**

A la signature du contrat, il est remis, le cas échéant, à l'abonné une carte RFID lui permettant d'accéder aux véhicules de City Roul'. Il sera également communiqué, le cas échéant, un code confidentiel que l'abonné se doit de tenir secret. En aucun cas, l'abonné ne doit laisser le code confidentiel avec la carte. Il pourra être tenu pour responsable d'une utilisation frauduleuse de la carte ou du code confidentiel, et devra s'acquitter des dommages ou des frais relatifs liés à cette utilisation frauduleuse.

En cas de perte ou de vol de la carte, l'abonné doit informer immédiatement et sans délai City Roul', afin que cette dernière rende la carte inopérante. Les frais de remplacement de la carte seront facturés à l'abonné suivant le tarif en vigueur conformément à l'annexe 2 des présentes.

L'abonné s'engage à restituer la carte sans délai lors de la résiliation de son abonnement

#### **Article 13 – Juridiction**

Toute contestation pouvant survenir entre les parties, et ayant son origine dans l'exécution, l'interprétation ou les suites du présent contrat, sera portée devant les juridictions dont dépend le siège social de City Roul', même en cas de pluralité de défendeur.

#### **Article 13 – Dispositions particulières**

L'abonné reconnaît avoir reçu l'ensemble des informations nécessaires à sa prise de décision en connaissance de cause quant aux éléments constituant le service proposé par City Roul', et notamment les tarifs en vigueur au jour de la signature du contrat d'abonnement.

Font partie intégrante du présent contrat les annexes suivantes :

- ANNEXE 1 : Tarif d'abonnement et d'utilisation en vigueur
- ANNEXE 2 : Pénalités et conditions particulières
- ANNEXE 3 : Liste des personnes habilités à utiliser les véhicules
- ANNEXE 4 : Autorisation de prélèvement

# Annexe 1 : Tarifs & abonnements

## Tarifs d'abonnements

	Particuliers		
	Engagement minimum de 3 mois		
	City Roul' Perso	City Roul' Famille	City Roul' Campus <sup>1</sup>
Frais de dossier	30€ <sup>2</sup>	30€ <sup>2</sup>	15€
Abonnement mensuel	9€	18€	5€
Caution <sup>3</sup>	800€	800€	800€
Dépôt de garantie <sup>4</sup>	100€	100€	100€
Nombre de cartes incluses	1	4	1
Conducteur supplémentaire	5€	5€	0€

<sup>1</sup> sur présentation de la carte étudiante en cours de validité

<sup>2</sup> facturés 15€ sur présentation de la carte Korrigo

<sup>3</sup> non encaissée : chèque ou empreinte bancaire

<sup>4</sup> prélevé par carte bancaire et restitué en fin de contrat

## Tarifs d'utilisation à l'heure (carburant & assurances inclus)

Catégories	Modèles (ou similaire)	Temps d'utilisation		Distance parcourue	
		Tarif à l'heure (7-23h) <sup>1</sup>	Tarif journée (forfait 24h)	Tarif/km (- 300 km parcourus) <sup>2</sup>	Tarif/km (+ 300 km parcourus) <sup>2</sup>
Small	<b>Twingo</b>	1,50€	19€	0,39€	0,31€
Médium	<b>Clio/Kangoo</b>	2,50€	23€	0,42€	0,37€
Large	<b>Mégane</b>	3,50€	29€	0,46€	0,39€
Fun	<b>Mini-One</b>	3,50€	29€	0,46€	0,39€
Utilitaires	<b>Doblo 3m<sup>3</sup></b>	2,50€	23€	0,42€	0,37€
	<b>Ducato 11m<sup>3</sup></b>	5,50€	29€	0,60€	0,51€

<sup>1</sup> Les heures de nuit (23h-7h) sont facturées 0,50€/heure quels que soient la catégorie et le modèle des véhicules utilisés.

<sup>2</sup> Parcours dans le mois.

## Forfaits (carburant & assurances inclus)

Catégories	Modèles (ou similaire)	24h	24h	48h	48h	5 jours	7 jours	Km sup.
		+ 100 km	+ 250 km	+ 250 km	+ 500 km	+ 600 km	+ 800 km	
Small	<b>Twingo</b>	45€	75€	85€	120€	225€	265€	0,31€
Médium	<b>Clio/Kangoo</b>	55€	90€	102€	130€	275€	320€	0,37€
Large	<b>Mégane</b>	63€	105€	120€	150€	315€	355€	0,39€
Fun	<b>Mini-One</b>	63€	105€	120€	150€	315€	355€	0,39€
Utilitaires	<b>Doblo 3m<sup>3</sup></b>	55€	90€	102€	130€	275€	320€	0,37€
	<b>Ducato 11m<sup>3</sup></b>	85€	125€	145€	190€	425€	485€	0,51€

### Option "rachat de franchise"

La franchise restant à la charge de l'abonné en cas d'accident à tort ou sans tiers identifié s'élève à 800€ maximum par sinistre. Vous pouvez opter pour le rachat de franchise, moyennant un surcoût mensuel de 3€. En cas d'accident responsable ou sans tiers identifié, la franchise sera ramenée à 400€.

## Annexe 2 : Pénalités

Les pénalités suivantes peuvent être appliquées si :	1ère pénalité	Pénalités suivantes
Gestion des amendes (réexpédition d'une amende et/ou réexpédition d'une relance)	20 €	30 €
Oubli de remise des clés ou de la carte de parking	20 €	30 €
Plein non refait à la restitution (si moins ¼ dans le réservoir)	20 €	30 €
Véhicule rendu particulièrement sale à l'intérieur (taches, débris....)	20 €	30 €
Véhicule rendu particulièrement sale à l'extérieur (boues, traces sur les vitres...)	20 €	30 €
Non-respect de l'interdiction de fumer	40 €	60 €
Perte de la carte City Roul' ou de la carte de parking	20 €	30 €
Frais de traitement d'un rejet de prélèvement ou d'un chèque impayé	20 €	30 €
Véhicule non rendu à son emplacement d'origine	20 €	30 €
Perte de clés ou papiers	Facturation de l'intervention + 20 € à titre de frais de gestion	
Frais de dossier liés à un sinistre à tort ou sans tiers identifié	30 €	40 €
Frais d'immobilisation du véhicule liés à un sinistre	Tarif "journée" selon tarif en vigueur et catégorie du véhicule	

### Annulations et retours des véhicules

**1. Annulation de réservation**

- Plus de 4 heures avant le début de la réservation : pas de pénalités
- Moins de 4 heures avant le début de la réservation : facturation en totalité du coût horaire de la réservation

**2. Retour en avance du véhicule** : application du tarif de la réservation initialement prévue (ex : réservation de 14h à 18h & retour du véhicule à 17h = facturation 4h)

**3. Retour en retard du véhicule**

- Si pas de réservation à la suite : tarif horaire + pénalité de 3€ par ¼ heure de retard
- Si réservation à la suite : tarif horaire + pénalité de 3€ par ¼ heure de retard + pénalité forfaitaire de 20€ (pour indemnisation de l'abonné suivant).



## Annexe 3 : Conducteurs

- Compléter les informations ci-dessous nécessaires à la création de vos cartes City Roul' (page à photocopier si nécessaire)
- Pour déterminer le nombre de cartes nécessaires, calculer les déplacements susceptibles d'avoir lieu en même temps.
- Fournir les permis de conduire de tous les conducteurs susceptibles d'utiliser nos véhicules quel que soit le nombre de cartes

### **Carte City Roul' N°1**

Nom : ..... Prénom : .....  
E-mail (pour envoi des confirmations de réservation) : .....  
N° téléphone portable (utilisé uniquement en cas d'imprévu) : .....

### **Carte City Roul' N°2**

Nom : ..... Prénom : .....  
E-mail (pour envoi des confirmations de réservation) : .....  
N° téléphone portable (utilisé uniquement en cas d'imprévu) : .....

### **Carte City Roul' N°3**

Nom : ..... Prénom : .....  
E-mail (pour envoi des confirmations de réservation) : .....  
N° téléphone portable (utilisé uniquement en cas d'imprévu) : .....

### **Carte City Roul' N°4**

Nom : ..... Prénom : .....  
E-mail (pour envoi des confirmations de réservation) : .....  
N° téléphone portable (utilisé uniquement en cas d'imprévu) : .....

### **Carte City Roul' N°5**

Nom : ..... Prénom : .....  
E-mail (pour envoi des confirmations de réservation) : .....  
N° téléphone portable (utilisé uniquement en cas d'imprévu) : .....



## Annexe 4 : Autorisation de prélèvement

J'autorise l'établissement tenant mon compte bancaire à prélever sur ce dernier le montant des avis de prélèvement établis à mon nom qui seront présentés par l'organisme créancier ci-dessous. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrais en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'établissement bancaire ; je réglerais le différend directement avec l'organisme créancier.

<b>Titulaire du compte</b> Nom et prénom du titulaire : ..... ..... Adresse : ..... ..... CP : ..... Ville : .....	<b>Organisme créancier</b> City Roul' SAS 12, quai Duguay Trouin 35000 Rennes  02 23 210 747  N° national émetteur : 573913
<b>Etablissement teneur du compte</b> Nom de la banque : ..... ..... Adresse : ..... ..... CP : ..... Ville : .....	<b>Désignation du compte</b> Code établissement :      Guichet : <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>  N° de compte :      Clé RIB : <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>

Date : .....

Signature :